

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>Nombre de Conseillers :</u>	
<u>en exercice :</u>	14
<u>présents :</u>	10
<u>votants :</u>	13

L'an deux mille vingt-cinq, le dix octobre à 19h30

le Conseil Municipal de la Commune de VILLETOUTREIX
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LACHAUD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 03/10/2025.

PRESENTS : M. LACHAUD Patrick / Mme MORLION Muriel / M. DARIAS Jean Jack / Mme SALAHA Martine / M. DUMAS Yann / M. ETourneau Francis / Mme DUPUY Christine / Mme PAULIN Stella / Mme ARRAMI-MOINARD Paulette / M. BERARDI Eric.

ABSENTS EXCUSES : M. DUPUY Guy pouvoir à M. LACHAUD Patrick / M. BENEDETTI Pierre-Albert pouvoir à M. BERARDI Eric / Mme BANULS Estelle pouvoir à Mme SALAHA Martine / Mme GLAIZE Christine.

ABSENT : /

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales
Mme DUPUY Christine a été nommée secrétaire de séance.

Lecture et approbation du procès verbal de la séance du 28/08/2025.

DELIBERATION N° 2025-57 // 7.1 : ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES :

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal du non recouvrement d'un titre de recette concernant un impayé de cantine scolaire.

- Exercice 2023 - titre n ° 467 montant du titre 52,50 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** de ne plus poursuivre le recouvrement de la somme de 52,50 € et de prononcer l'admission en non-valeur de ce titre émis.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

COPIE CONFORME,
En Mairie le 10 octobre 2025
Le Maire, Patrick LACHAUD

La secrétaire de séance
Mme DUPUY Christine

Certifié exécutoire :
Compte tenu de la transmission
En Préfecture, le 14/10/2025
Et de la publication, le 14/10/2025
Le Maire Patrick LACHAUD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux 9 Rue Tastet 33063 Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>